



Rupture amiable contrat d'apprentissage - documents

Par **pharma54**, le **13/08/2011** à **01:17**

Bonjour,

J'aimerais avoir quelques renseignements.

Voilà je suis apprentie depuis un an dans une pharmacie après avoir signé un contrat d'apprentissage de 2 ans, et je me suis rendue compte que la formation ne me correspondait pas. Je souhaite me réorienter, j'en ai parlé à mon employeur qui a accepté et qui a trouvé une nouvelle apprentie.

Il y a donc un mois mon employeur m'a demandé de lui faire un courrier lui expliquant que je souhaitais arrêter la formation au 15 août (c'est lui qui a choisi la date, date à laquelle la nouvelle apprentie doit commencer), courrier remis en mains propres qu'il a signé après avoir marqué "lu et approuvé". Aujourd'hui, il n'a toujours pas signé le constat de rupture officiel envoyé par la chambre de commerce et d'industrie et fait traîner la procédure...

Mes questions sont les suivantes: dois-je me rendre à mon travail ce mardi 16 août?

Est-ce que la lettre que nous avons signé tous les 2 est suffisante pour rompre le contrat?

Qu'est-ce que je risque si je ne viens pas mardi?

Dois-je aller au prud'hommes pour rompre mon contrat définitivement?

Merci par avance de prendre le temps de répondre à mes questions.

Par **P.M.**, le **13/08/2011** à **09:45**

Bonjour,

Vous n'auriez pas dû rédiger et signer un tel courrier qui en fait ne traduit pas un accord commun de rupture du contrat d'apprentissage mais une décision unilatérale de votre part qui n'est pas prévue par les textes législatifs sachant que l'employeur pourrait prétexter n'avoir fait que le réceptionner...

Je vous conseillerais d'essayer d'obtenir mardi matin un véritable accord commun sans ambiguïté...

Par **pharma54**, le **13/08/2011** à **09:58**

Je vous remercie pour ces informations, effectivement je ne m'étais pas rendu compte que

cela pouvait être ambigu. J'espère qu'un accord commun sera bientôt signé...
Cordialement.